

L'entretien des chemins ruraux

Un peu d'histoire...

Le 30 Juillet 1975, l'association foncière de remembrement (AFR) d'Oiselay est créée. Cette association regroupe les propriétaires de parcelles remembrées suite à la réorganisation foncière et de remembrement de la commune de Oiselay.

L'AFR réalise, entretient et gère les travaux des chemins ruraux décidés dans le cadre du remembrement. Pour financer cela, elle collecte une taxe de remembrement qui est payée par les propriétaires des parcelles remembrées.

En janvier 2013, l'AFR est dissoute. Elle demande à la commune de bien vouloir incorporer dans son domaine privé tous ses biens. Le conseil municipal d'Oiselay-et-Grachaux accepte : les équipements (chemins, fossés, parcelles) de l'association foncière sont incorporés dans le patrimoine communal.

La commune ne collecte plus la taxe comme le faisait l'AFR. Elle assume tant bien que mal quelques rénovations de chemins sur le budget communal.

Et maintenant...



Plan de remembrement communal de 1976

Avoir des chemins ruraux entretenus est une réelle plu value pour tous les acteurs de la commune : administrés, chasseurs, bûcherons, promeneurs et agriculteurs.

Mais l'entretien de ces chemins représente un coût non négligeable que le budget communal ne saurait assumer dans son intégralité.

La commune a la possibilité de réinstaurer une taxe pour l'entretien des chemins ruraux. (Code rural et de la pêche maritime). Mais, préalablement à la délibération du conseil municipal qui la mettra en place, une enquête publique doit être réalisée. Elle se tiendra du 11 au 25 mars 2024.

Un registre d'enquête sera mis disposition du public dans le but de recueillir des remarques et observations sur les modalités de cette taxe, mais aussi ses questions à l'attention du Maire et/ou du commissaire enquêteur.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur répondra aux observations formulées et rédigera un avis motivé au Maire.

Fort de cet avis, le conseil municipal délibérera sur l'instauration de cette taxe.